PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA **LE 20 FÉVRIER 2019**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20e jour du mois de février 2019 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD Maire de Sainte-Eulalie

M. Michaël BERGERON Maire de Paroisse de Saint-Célestin M. Stéphane BIRON Représentant de Ville de Nicolet Maire de Grand-Saint-Esprit M. Julien BOUDREAULT Maire de Saint-Wenceslas M. Réal DESCHÊNES M. Jean-Guy DOUCET Maire de Saint-Léonard-d'Aston M. Guy DUPUIS Maire de Sainte-Perpétue M^{me} Denise GENDRON Mairesse de Sainte-Monique M. Marc-André GOSSELIN Maire d'Aston-Jonction

M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant

M. Mario LEFEBVRE Maire de Saint-Elphège

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval M. Raymond NOËL Maire du Village de Saint-Célestin M. Pascal THÉROUX Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Éric DESCHENEAUX Maire de Pierreville

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 janvier 2019
 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 6 février 2019
 1.5. Documents reproduits

- 1.6. INVITÉS:
 - 1.6.1. Pôle d'économie sociale

(Mme Chantal Tardif) 15 minutes

- 1.6.2. Tourisme Nicolet-Yamaska
 - (M. Anthony Deshaies) 15 minutes
- 1.6.3. ADN Communication
 - (M. Jean-François Giroux) 20 minutes

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

- 2.1. Acceptation du 34^e projet : Élaboration d'une serre programme Agri-Culture-Études dans la municipalité de Sainte-Perpétue
- 2.2. Acceptation du 35^e projet : Implantation d'un écran numérique dans la municipalité de Sainte-Eulalie
- 2.3. Acceptation du 36e projet : Carnet de santé de l'Église de Sainte-Monique dans la municipalité de Sainte-Monique

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Adoption du plan d'action 2019 de la MRC
- 3.2. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-01 visant à modifier le règlement 2013-04 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.3. Projet de règlement 2019-01 visant à modifier le règlement 2013-04 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.4. Embauche d'un inspecteur en évaluation foncière et bâtiment
- 3.5. Modification au document « Système de gouvernance de la MRC de Nicolet-Yamaska comité d'aménagement durable et environnement »
- 3.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 223 900 \$ qui sera réalisé le 27 février 2019
- 3.7. Entente des services d'accompagnement en prédémarrage des projets touristiques avec l'Office de tourisme pour 2019
- 3.8. Entente de soutien aux activités de l'Office de tourisme pour 2019
- 3.9. Entente des services d'accompagnement en prédémarrage des projets d'économie sociale avec le Pôle d'économie sociale pour 2019
- 3.10. Autorisation de transfert à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska / Participation de la Ville de Nicolet

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1. Comités internes
 - 4.1.1.1. Comité d'investissement (31 janvier 2019)
 - 4.1.1.2. Comité d'aménagement durable et environnement (5 février 2019)
 - 4.1.1.3. Comité stratégique (6 février 2019)
 - 4.1.1.4. Comité sécurité incendie (14 février 2019)
 - 4.1.1.5. Comité consultatif agricole (19 février 2019)
 - 4.1.2. Comités externes
 - 4.1.2.1 Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) (17 janvier 2019)
 - 4.1.2.2 Société d'aide au développement des collectivités de Nicolet-Yamaska (SADC) (23 janvier 2019)
 - 4.1.2.3 Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska (5 février 2019)
 - 4.1.2.4 Office de Tourisme Nicolet-Yamaska (12 février 2019)
- 4.1 Communauté de pratiques (12 février 2019)
- 4.2 Suivi du FARR / Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1 Liste des comptes
- 5.2 Autorisation d'ouverture d'un compte bancaire pour le Fonds local de solidarité
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement 463-19 Municipalité de Sainte-
 - 7.1.2 Avis de motion Règlement 2019-03 visant à modifier le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau
 - 7.1.3 Adoption du projet de règlement 2019-03 visant à modifier le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau

7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

7.2.1 Résolution décrétant la répartition des montants provenant des carrières et sablières entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018 aux municipalités

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Municipalité de Pierreville Coopérative de solidarité et de santé Shooner/Jauvin
- 8.2 Fédération québécoise des municipalités Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- 8.3 Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec Lettre d'appui au projet « Mobilisation pour la restauration des agroécosystèmes dans la partie sud du Lac Saint-Pierre »
- 8.4 Réaction concernant les nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2019-02-026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le retrait des points suivants :

- 3.2 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-01 visant à modifier le règlement 2013-04 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.3 Projet de règlement 2019-01 visant à modifier le règlement 2013-04 relatif au traitement des élus municipaux
- 7.2.1 Résolution décrétant la répartition des montants provenant des carrières et sablières entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018 aux municipalités
- 8.1 Municipalité de Pierreville Coopérative de solidarité et de santé Shooner/Jauvin

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 3.11 Adoption de l'offre relativement à un emprunt pour l'émission de billets au montant de 1 223 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2011-03
- 4.1.2.5 Rapport de comité : Loisirs Sports Centre-du-Québec
- 4.1.2.6 Culture Centre-du-Québec
- 4.1.2.7 Agence forestière des Bois-Francs
- 4.1.2.8 Groupe de concertation des bassins versants zone Bécancour (GROBEC)
- 7.1.4 CPTAQ Demande d'exclusion de la zone agricole municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (# 419841) désistement
- 7.1.5 Résolution d'appui à la demande d'exclusion de la municipalité de Sainte-Perpétue
- 8.5 Lettre d'appui aux programmes d'aide en transport collectif

- 8.6 Résolution d'appui aux agriculteurs relativement à l'entente de libre échange convenue entre la Canada et les États-Unis
- 8.7 Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska Souper gastronomique
- 9.1 SHQ Relance d'une demande de positionnement OMH

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-027

1.3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 16 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 16 janvier 2019 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 <u>DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 FÉVRIER</u> <u>2019</u>

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 6 février 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, ce 20 février 2019.

1.5 DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2018-12-21	MELCC	Enveloppe budgétaire – Gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles
2019-01-23	FCM	Adhésion à la FCM
2019-01-25	MAPAQ	Conseil d'administration du Développement bioalimentaire Centre-du-Québec
2019-01-31	MMQ	Ristourne 2018 de 1 503 \$
2019-02-01	MAMH	Contribution financière de 47 266 \$ au projet de mise en commun d'une ressource en environnement et en développement durable
2019-02-01	MAMH	Contribution financière de 50 000 \$ au projet de mise en commun d'une ressource dédiée à la revitalisation des noyaux villageois et des artères commerciales
2019-02-01	MAMH	Contribution financière de 25 553 \$ au projet d'acquisition d'équipements de sauvetage en milieu isolé
1.6 _,		· ·

<u>INVITÉS</u>

1.6.1 MADAME CHANTAL TARDIF - PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE DU CENTREDU-QUÉBEC

Madame Chantal Tardif, directrice générale du Pôle d'économie sociale du Centredu-Québec, présente au Conseil leur mandat qui consiste à accompagner les entreprises d'économie social et les projets collectifs de son territoire. Le bilan du partenariat avec la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2018, les retombées et les valeurs ajoutées dans ce secteur d'économie est bénéfique pour la région.

1.6.2 MONSIEUR ANTHONY DESHAIES - OFFICE DE TOURISME DE NICOLETYAMASKA

Monsieur Anthony Deshaies, directeur général de l'Office de tourisme de Nicolet-Yamaska, rencontre le Conseil afin de présenter le bilan des activités et les résultats 2018 de l'entente conclue entre la MRC et l'Office pour le développement touristique de la MRC.

1.6.3 MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GIROUX – ADN COMMUNICATION

Monsieur Jean-François Giroux de ADN Communication présente la nouvelle plateforme du site Internet de la MRC de Nicolet-Yamaska.

2.0 PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

2019-02-028

ACCEPTATION DU 34^E PROJET : ÉLABORATION D'UNE SERRE - PROGRAMME AGRI-CULTURE-ÉTUDES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT le montant de 71 765 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de

Sainte-Perpétue d'un montant de 20 000 \$ pour le projet « Élaboration d'une serre – programme Agri-Culture-Études »

(17 % du coût total du projet s'élevant à 117 000 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-

Perpétue lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre

2018 (résolution 2018-09-137);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

51 765 \$ pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Élaboration d'une serre – programme Agri-Culture-Études » appuyé par la municipalité de Sainte-Perpétue pour un montant maximum de 20 000 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2019-02-029 ACCEPTATION DU 35^E PROJET : IMPLANTATION D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT le montant de 21 706 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour la municipalité de Sainte-Eulalie ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de

Sainte-Eulalie d'un montant de 21 706 \$ pour le projet « Implantation d'un écran numérique » (46 % du coût total du

projet s'élevant à 46 809 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Eulalie

lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019 (résolution

2019-02-018);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

0 \$ pour la municipalité de Sainte-Eulalie ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Implantation d'un écran numérique » appuyé par la municipalité de Sainte-Eulalie pour un montant maximum de 21 706 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

2019-02-030 ACCEPTATION DU 36^E PROJET : CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE DE SAINTE-MONIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

CONSIDÉRANT le montant de 48 635 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour la municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de

Sainte-Monique d'un montant de 11 025 \$ pour le projet « Carnet de santé de l'Église de Sainte-Monique » (70 % du

coût total du projet s'élevant à 15 750 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-

Monique lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019

(résolution 2019-02-025);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

37 610 \$ pour la municipalité de Sainte-Monique ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Carnet de santé de l'Église de Sainte-Monique » appuyé par la municipalité de Sainte-Monique pour un montant maximum de 11 025 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 AFFAIRES COURANTES

3.1

2019-02-031 <u>ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019</u>

CONSIDÉRANT les mandats respectifs de chacun des services de la MRC;

CONSIDÉRANT les démarches de planification réalisées (planification

stratégique 2017-2021 en développement économique, plan de développement de la zone agricole, priorités du Fonds

d'appui au rayonnement des régions);

CONSIDÉRANT les priorités établies lors des séances de travail du Conseil.

des rencontres de comités et des journées de réflexion tenues

en 2018 ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le plan d'action 2019 de la MRC tel que présenté dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

Il est également résolu de mandater le Comité administratif de la MRC de voir aux ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 2

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-01 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2013-04 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Point retiré de l'ordre du jour.

3.3

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-01 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT 2013-04 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Point retiré de l'ordre du jour.

3.4

2019-02-033 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE ET BÂTIMENT

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée et le processus d'entrevues ;

CONSIDÉRANT les résultats de ce processus ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de monsieur Pascal Richard au poste d'inspecteur en évaluation foncière et bâtiment à compter du 25 février 2019, selon les conditions en vigueur à la MRC.

Monsieur Richard sera admissible aux régimes d'assurance collective et de retraite après une période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 5

2019-02-034

MODIFICATION AU DOCUMENT « SYSTÈME DE GOUVERNANCE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT »

CONSIDÉRANT l'adoption d'un document établissant un système de

gouvernance où sont prescrits notamment les rôles et la composition des comités de la MRC lors de la séance

régulière du Conseil des maires du 17 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs élus à siéger sur le comité

d'aménagement durable et environnement ;

CONSIDÉRANT les réflexions des membres du comité d'aménagement

durable et environnement quant aux mandats de ce comité ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de modifier la section 9 du document « Système de gouvernance » portant sur le comité d'aménagement durable et environnement de manière à préciser ces rôles et sa composition comme suit :

« Ce comité formule des recommandations au Conseil des maires sur les questions relatives à l'aménagement durable du territoire de la MRC, à la préservation de ses milieux naturels et de ses ressources, de manière à stimuler la prise de conscience et une meilleure connaissance des enjeux environnementaux, et, ainsi, à orienter les interventions de la MRC, spécifiquement dans les sujets touchant l'aménagement durable du territoire.

De facon plus spécifique, le comité doit :

- Assurer le suivi des engagements relatifs à la Déclaration visant à reconnaître l'urgence climatique et la nécessité d'une transition écologique, adoptée par le Conseil des maires lors de sa séance régulière du 16 ianvier 2019 :
- Informer les élus municipaux des enjeux environnementaux relatifs au territoire de Nicolet-Yamaska;
- Étudier l'état d'avancement des travaux relatifs à l'aménagement durable du territoire ainsi qu'à la réalisation du schéma d'aménagement et de développement, du plan de gestion des milieux naturels, humides et hydriques et du plan de gestion des matières résiduelles, et formuler des recommandations au Conseil des maires sur le contenu de ces documents;
- Étudier et formuler des recommandations au Conseil des maires sur la règlementation, la planification et les projets d'aménagement durable du territoire et de préservation des milieux naturels, notamment en proposant des pratiques innovantes en matière de protection de l'environnement;
- Assurer un suivi des mesures d'aménagement durable et de préservation des milieux naturels mise en œuvre par la MRC afin d'en évaluer les effets et la pertinence;
- Analyser les demandes de conformité au schéma d'aménagement et de développement qui peuvent avoir des incidences sur l'environnement naturel et les ressources du territoire de la MRC;
- Étudier, recommander et assurer le suivi auprès du Conseil des maires de tout sujet relatif à l'environnement, aux milieux naturels et forestiers.

COMPOSITION	PRÉSIDENCE	SOUTIEN ADMINISTRATIF	
Six (6) maires, dont un (1) maire par pôle	Un (1) maire nommé par ses pairs	Coordonnateur du service d'aménagement	
FRÉQUENCE DES RENCONTRES			
Six (6) à huit (8) fois par année			
JOUR DE LA SEMAINE			
Selon les disponibilités des membres			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-035

3.6 <u>RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE</u> <u>RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE</u> 1 223 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT

que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 223 900 \$ qui sera réalisé le 27 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-03	633 000 \$
2011-03	590 900 \$

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT

que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-03, la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE

les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 27 février 2019 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	62 300 \$
2021	64 600 \$
2022	67 000 \$
2023	69 500 \$
2024	72 200 \$
	(à payer en 2024)
2024	888 300 \$
	(à renouveler)

QU'

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-036

3.7 <u>ENTENTE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN PRÉDÉMARRAGE DES</u> PROJETS TOURISTIQUES - 2019

CONSIDÉRANT

l'importance que représentent les retombées issues de l'activité des entreprises touristiques pour notre collectivité ;

CONSIDÉRANT

la décision de la MRC de maintenir une offre de services pour les entreprises touristiques ;

CONSIDÉRANT

la volonté de la MRC d'établir des partenariats avec les organismes disposant d'une expertise en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Office de tourisme dans l'accompagnement et

le support aux entreprises touristiques ;

CONSIDÉRANT l'Office de tourisme pour des l'offre de services

d'accompagnement et de soutien de promoteurs en prédémarrage pour des projets touristiques, faisant partie

intégrante de la présente entente ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'entente « Offre de services d'accompagnement en prédémarrage » de l'Office de Tourisme Nicolet-Yamaska au montant de 10 000 \$ pour l'année 2019.

Il est également résolu de prendre les sommes nécessaires au poste budgétaire 2019 « # 02-621-70-417 / Entente Off. Tourisme Prédémarrage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE TOURISME 2019 2019-02-037

CONSIDÉRANT l'importance que représentent les retombées issues de

l'activité pour notre collectivité ;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Office de tourisme dans la promotion des

activités touristiques;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter à l'Office de tourisme le support

> financier nécessaire à la réalisation de ses mandats de promotion qui touchent l'ensemble des municipalités de la

MRC:

CONSIDÉRANT qu'il v a lieu de fixer les termes et les conditions quant à la

subvention versée par la MRC au montant de 95 000 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'entente « Soutien aux activités » de l'Office de tourisme Nicolet-Yamaska pour l'année 2019 au montant de 95 000 \$.

Il est également résolu de prendre les sommes nécessaires au poste budgétaire 2019 « # 02-621-70-494 / Cotisation Office de tourisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

ENTENTE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN PRÉDÉMARRAGE DES 2019-02-038 **PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE - 2019**

CONSIDÉRANT l'importance que représentent les retombées issues de

l'activité des entreprises d'économie sociale pour notre

collectivité;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC de maintenir une offre de services

d'accompagnement en prédémarrage pour les entreprises

d'économie sociale ;

CONSIDÉRANT

la volonté de la MRC d'établir des partenariats avec les organismes disposant d'une expertise en matière de

développement économique ;

CONSIDÉRANT l'expertise du Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec

dans l'accompagnement et le support aux entreprises

d'économie sociale;

CONSIDÉRANT l'offre du Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec pour

des services d'accompagnement et de soutien de promoteurs en prédémarrage pour des projets d'économie sociale, faisant

partie intégrante de la présente entente ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'entente « Offre de services d'accompagnement en prédémarrage » avec le Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec au montant de 5 000 \$ pour l'année 2019.

Il est également résolu de prendre les sommes nécessaires au poste budgétaire 2019 « # 02-621-70-415 / Entente Pôle d'économie sociale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

2019-02-039

AUTORISATION DE TRANSFERT À TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA / PARTICIPATION DE LA VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT que la MRC a pris compétence en matière de transport

collectif pour ses municipalités :

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant

Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et

au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la somme de 55 000 \$ représente la participation de la

Ville de Nicolet à Transport collectif Bécancour-Nicolet-

Yamaska pour 2019;

CONSIDÉRANT que la somme de 3 500 \$ représente la participation de la

Ville de Nicolet au projet Ecopasse (passe universelle) du

Cégep de Trois-Rivières ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC à transférer à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska la somme de 58 500 \$ représentant la participation de la Ville de Nicolet pour 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2019-02-040

ADOPTION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT POUR L'ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 223 900 \$ EFFECTUÉ EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 2011-03

Date 20 février 2019 Nombre de 3

d'ouverture : soumissions :

Heure d'ouverture : Échéance 4 ans et moyenne : 6 mois

Lieu Ministère des

d'ouverture : Finances du Québec

Date
27 février 2019

d'émission :

Montant: 1 223 900 \$

CONSIDÉRANT

que la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 février 2019, au montant de 1 223 900 \$;

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 300 \$	3,11000 %	2020
64 600 \$	3,11000 %	2021
67 000 \$	3,11000 %	2022
69 500 \$	3,11000 %	2023
960 500 \$	3,11000 %	2024

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,11000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 300 \$	2,50000 %	2020
64 600 \$	2,55000 %	2021
67 000 \$	2,65000 %	2022
69 500 \$	2,75000 %	2023
960 500 \$	2,85000 %	2024

Prix: 98,75800 Coût réel: 3,12677 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

62 300 \$	3,17000 %	2020
64 600 \$	3,17000 %	2021
67 000 \$	3,17000 %	2022
69 500 \$	3,17000 %	2023
960 500 \$	3,17000 %	2024

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,17000 %

CONSIDÉRANT

que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE

la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 février 2019 au montant de 1 223 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2011-03. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1

COMITÉS INTERNES

4.1.1.1

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

En l'absence de monsieur Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, monsieur Jean-Guy Doucet fait un bref résumé de la rencontre du 31 janvier 2019.

4.1.1.2

COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Madame Denise Gendron, présidente du Comité d'aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 5 février 2019.

4.1.1.3

COMITÉ STRATÉGIQUE

Monsieur Marc-André Gosselin, président du Comité stratégique, fait un bref résumé de la rencontre du 6 février 2019.

4.1.1.4

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 14 février 2019.

4.1.1.5

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Monsieur Raymond Noël, président du Comité consultatif agricole, fait un bref résumé de la rencontre du 19 février 2019. Madame Denise Gendron souligne toutefois son opposition en lien avec une décision prise dans un des dossiers traités lors de cette rencontre.

4.1.2

COMITÉS EXTERNES

4121

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)

Monsieur Jean-Guy Doucet, représentant de la MRC au sein du comité du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, était absent lors de la rencontre du 17 janvier 2019. Monsieur Michel Côté fait donc un bref résumé de cette rencontre.

4.1.2.2

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (SADC)

Monsieur Réal Deschênes, représentant de la MRC au sein du comité de la Société d'aide au développement des collectivités de Bécancour-Nicolet-Yamaska fait un bref résumé de la rencontre du 23 janvier 2019.

4.1.2.3

TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

Madame Geneviève Dubois, représentante de la MRC au sein du comité du Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska fait un bref résumé de la rencontre du 5 février 2019.

4.1.2.4

OFFICE DE TOURISME NICOLET-YAMASKA

En l'absence de monsieur Éric Descheneaux, représentant de la MRC au sein du comité de l'Office de tourisme Nicolet-Yamaska, monsieur Michel Côté fait un bref résumé de la rencontre du 12 février 2019.

4.1.2.5

LOISIRS SPORTS CENTRE-DU-QUÉBEC

Monsieur Guy Dupuis, représentant de la MRC au sein du comité de Loisirs sports Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la rencontre du 17 décembre 2018.

4126

CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC

Monsieur Réal Deschênes, représentant de la MRC au sein du comité de Culture Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

4.1.2.7

AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS

Madame Denise Gendron, représentante de la MRC au sein du comité de l'Agence forestière des Bois-Francs, fait un bref résumé de la rencontre du 14 févier 2019.

4.1.2.8

GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS ZONE BECANCOUR (GROBEC)

Monsieur Réal Deschênes, représentant de la MRC au sein du comité du Groupe de concertation des bassins versants zone Bécancour (GROBEC), fait un bref résumé de la rencontre du 7 février 2019.

4.2

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUES

Un bref retour est fait concernant la première rencontre « Communauté de pratiques » sur le sujet « Quartiers résidentiels / Nouveau modèle de développement » qui a eu lieu le 12 février 2019.

4.3

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

5.0

AFFAIRES FINANCIERES

5.1

2019-02-041 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de <u>141 633,82 \$</u> dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

2019-02-042 <u>AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LE FONDS</u> LOCAL DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la nomination des signataires bancaires autorisés par la

résolution 2018-05-021 adoptée le 9 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la MRC de Nicolet-Yamaska d'assurer une

saine gestion du Fonds local de solidarité;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser l'ouverture d'un nouveau compte bancaire auprès de Desjardins pour effectuer les transactions courantes du Fonds local de solidarité.

Il est également résolu de nommer pour ce nouveau compte bancaire les mêmes signataires autorisés à la résolution 2018-05-021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0 <u>DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES »</u>

7.1

AMENAGEMENT-FORET

7.1.1

2019-02-043 <u>AVIS DE CONFORMITE AU REGLEMENT 463-19 – MUNICIPALITE DE SAINTE-EULALIE</u>

Explications:

Un règlement qui vient modifier certaines dispositions concernant le lotissement et le zonage, en particulier pour les zones C1, C2, C3, C6, C7, C8, C9, C10, C11 et l1, et diverses autres dispositions, tel que le phasage d'un développement commercial autoroutier et les usages et bâtiment principal.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 463-19 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne des dispositions sur les

règlements de lotissement et de zonage et autres

dispositions;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie un certificat de conformité pour

le règlement 463-19.

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 463-19 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-03 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2018-02 RELATIF À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-03 ayant pour objet de modifier une ou des dispositions du règlement 2018-02.

7.1.3

2019-02-044

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-03 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2018-02 RELATIF À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des

cours d'eau de la MRC de Nicolet-Yamaska et la nécessité d'apporter une mise à jour concernant le délai de

prescription;

CONSIDÉRANT que le Code de procédure pénale du Québec, toute poursuite

pénale se prescrit par un an à compter de la date de la

perpétration de l'infraction;

CONSIDÉRANT que ce délai peut s'avérer relativement court pour le dépôt

des poursuites par le procureur ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier le délai de prescription en

ajoutant un article au règlement 2018-02;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à l'article 445

du Code municipal lors de la séance du 20 février 2019 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le projet de règlement 2019-03 visant à modifier le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

714

2019-02-045

CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON (# 419841) – DÉSISTEMENT

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a fait une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 5 230 444 et 5 232 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, d'une superficie approximative de 3,23 hectares ;

CONSIDÉRANT

que dans l'orientation préliminaire de la Commission de la protection agricole du Québec (CPTAQ), dossier 419841, datée du 23 janvier 2019, celle-ci fait les mentions suivantes aux pages 9 et 10 :

« Quant au développement de ses espaces commerciaux, elle dispose à l'intérieur du périmètre urbain des espaces disponibles. La Commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles. La Commission s'apprêterait à rejeter l'exclusion de la parcelle no.2.

La MRC de Nicolet-Yamaska mentionne qu'il y a un certain nombre d'espaces commerciaux disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Au surplus, acquiescer à la présente demande aurait pour conséquence de multiplier le nombre d'entités foncières du secteur en cause par la création de 2 unités foncières tout en brisant la contiguïté de la propriété agricole.

Les deux parcelles résiduelles créées ne seraient pas de taille suffisante pour constituer des unités foncières autonomes et polyvalentes pour pratiquer l'agriculture au sens du 8° critère de l'article 62 de la Loi.

L'extension des limites d'un périmètre urbain pourrait ajouter des contraintes plus sévères au niveau des distances séparatrices en créant un nouveau point de référence au nord-ouest du périmètre d'urbanisation. »

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska, par l'entremise de son coordonnateur à l'aménagement du territoire a déjà indiqué à la CPTAQ, le 19 février 2019, qu'elle consent au retrait, dans la demande d'exclusion, dossier # 419841, de la parcelle no.2 de la demande visant une pointe de terrain, situé au nordouest du périmètre urbain de Saint-Léonard-d'Aston, représentant une superficie de 0.44 hectare ;

CONSIDÉRANT

que la CPTAQ doit, pour modifier la demande d'exclusion et avancer le dossier, obtenir une résolution confirmant le désistement de la MRC de Nicolet-Yamaska pour cette partie de la demande;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ce qui suit :

« La MRC de Nicolet-Yamaska confirme qu'elle consent au retrait, dans la demande d'exclusion, dossier # 419841, de la **parcelle no.2** de la demande visant une pointe de terrain, situé aux limites nord-ouest du périmètre urbain de Saint-Léonard-d'Aston, représentant une superficie de 0.44 hectare. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2019-02-046 RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT que le Schém

que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(LAU) ;

CONSIDÉRANT

qu'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue est assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 65, une MRC peut demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du territoire d'une municipalité;

CONSIDÉRANT

que le développement des rues de la Bastille, Leclerc et Raiche est sur le point de ne plus avoir de terrains disponibles pour la construction de résidences unifamiliales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU) existant;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue désire agrandir son

PU afin de prolonger son développement résidentiel qui

s'inscrit dans sa planification territoriale;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion accompagnant cette résolution

fait intégrante de cette résolution et répond aux divers critères

concernant les impacts sur l'agriculture, de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la zone permettra de poursuivre un

développement résidentiel déjà existant ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a été consulté et s'est montré

favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de donner un avis favorable à la demande d'exclusion de la municipalité de Sainte-Perpétue selon les paramètres contenus dans cette résolution, dans le préambule et dans la demande d'exclusion en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES MONTANTS PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES ENTRE LE 1ER OCTOBRE 2017 ET LE 30 SEPTEMBRE 2018 AUX MUNICIPALITÉS

Point retiré de l'ordre du jour.

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ET DE SANTÉ SHOONER/JAUVIN

Point retiré de l'ordre du jour.

8 2

2019-02-047

<u>FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023</u>

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets

admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les

entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la

première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des

gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés

pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne

pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets

qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir

sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux

dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des

infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention

dans cette même liste;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre

admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'està-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises

pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa

position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités

(FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le

22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du

ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au

gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;
- de transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-048

FÉDÉRATION RÉGIONALE DE L'UPA DU CENTRE-DU-QUÉBEC – LETTRE D'APPUI AU PROJET « MOBILISATION POUR LA RESTAURATION DES AGROÉCOSYSTÈMES DANS LA PARTIE SUD DU LAC SAINT-PIERRE »

CONSIDÉRANT que municipalité régionale de comté (MRC) désire confirmer à

la Fédération UPA Centre-du-Québec son appui au projet de Mobilisation pour la restauration des agroécosytèmes dans la

partie sud du lac Saint-Pierre, dans le cadre du programme « Conservation du lac Saint-Pierre » de la Fondation de la Faune du Québec ;

CONSIDÉRANT

que concrètement le projet consiste en la compilation des informations agronomiques et la caractérisation des habitats fauniques à l'échelle de la ferme :

CONSIDÉRANT

que ce projet améliorera la qualité de l'habitat faunique du bassin versant du sud du lac Saint-Pierre en prodiguant un plan d'action ainsi que les outils nécessaires à sa réalisation aux acteurs de premières lignes, les producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT

que la MRC est convaincue que cette initiative permettra de préserver et d'améliorer l'habitat faunique du secteur des bassins versants orphelins du sud du lac Saint-Pierre ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de s'engager à fournir une **contribution en temps-ressource** équivalente à **42 heures de travail (2 100 \$)** par notre présence lors de la rencontre de démarrage du projet, de remises des cahiers des propriétaires ainsi qu'aux rencontres du comité en agroenvironnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

REACTION CONCERNANT LES NOUVEAUX MANDATS DE VERIFICATION DE CONFORMITE ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Les membres du Conseil des maires conviennent de reporter cette demande en mai 2019.

8.5

2019-02-049

LETTRE D'APPUI AUX PROGRAMMES D'AIDE EN TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT

que la MRC de Bécancour et la MRC de Nicolet-Yamaska désire une meilleure concertation des organismes offrant du transport sur leurs territoires respectifs afin d'assumer une coordination accrue entre les demandes de la population et l'offre de service ;

CONSIDÉRANT

que la mise en place d'un réel guichet unique soit la mise en commun de l'offre de service permettrait une optimisation et l'uniformisation de l'offre de services sur les deux territoires tout en facilitant l'accès aux services auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT

que l'objectif consiste à permettre à la clientèle, qu'elle soit à mobilité réduite ou non, de se déplacer sur tout le territoire des MRC de Bécancour et Nicolet-Yamaska par la réalisation d'une organisation intégrée des services des transports terrestres :

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite améliorer l'offre de service sur son territoire tout en diminuant les coûts opérationnels et administratifs ;

CONSIDÉRANT

que la Politique de Mobilité Durable, PMD, et le cadre d'intervention en transport collectif régional reconnaissent l'importance d'optimiser l'offre de services aux usagers en favorisant leur complémentarité et la concertation des intervenants en transport collectif régional;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie

et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer la démarche d'aide financière pour l'interconnexion des services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 RÉSOLUTION D'APPUI AUX AGRICULTEURS RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE LIBRE ÉCHANGE CONVENUE ENTRE LA CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Les membres du Conseil conviennent de reporter cette demande en avril 2019, soit après l'adoption du budget fédéral avant de prendre position.

8.7

2019-02-050 FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA – SOUPER GASTRONOMIQUE | SOIRÉE BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT

la demande de financement présentée par la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska pour l'achat de billets pour son activité bénéfice annuelle qui se tiendra le 23 mars 2019 à l'Auberge Godefroy à Bécancour;

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Comité que la MRC achète 4 billets à 130 \$ chacun pour la soirée bénéfice de Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska le 23 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

9.1

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – RELANCE D'UNE DEMANDE DE POSITIONNEMENT OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH)

Les membres du Conseil conviennent d'inviter le représentant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à venir les rencontrer afin d'échanger sur la volonté de certains offices municipaux d'habitation (OHM) du territoire de procéder à certains regroupements.

10.0

2019-02-051 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures trente (21 h 30).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFETE GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

SECRETAIRE-TRESORIER MICHEL CÔTÉ